

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 69

MARDI 4 SEPTEMBRE 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

| | Pages |
|---|-------|
| Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives | 3517 |

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

| | |
|--|------|
| Caisse de la Mairie du 2^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1002. — Régie d'avances n° 002. — Modification de l'arrêté municipal du 18 avril 2018 désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Arrêté du 27 août 2018) | 3519 |
|--|------|

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

| | |
|---|------|
| Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 3 septembre 2018) | 3520 |
|---|------|

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

| | |
|---|------|
| Nouveau règlement du service public d'assainissement de Paris (Arrêté du 21 août 2018) | 3526 |
|---|------|

RESSOURCES HUMAINES

| | |
|---|------|
| Constitution et composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes (Arrêté du 18 juillet 2018) | 3527 |
|---|------|

| | |
|--|------|
| Constitution et composition des Commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels contractuels de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 18 juillet 2018) | 3531 |
|--|------|

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

Ville de Paris

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 16 août 2018

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le mardi 25 septembre 2018, toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOÛ

| | |
|---|------|
| Fixation des modalités spécifiques à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales pendant la campagne électorale relative aux prochaines élections professionnelles (Arrêté du 18 juillet 2018) | 3532 |
|---|------|

| | |
|---|------|
| Fixation de la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 28 août 2018) | 3533 |
|---|------|

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

| | |
|---|------|
| Arrêté n° 2018 T 12778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 août 2018) | 3533 |
| Arrêté n° 2018 T 12818 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Ternes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 août 2018) | 3534 |
| Arrêté n° 2018 T 12822 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Gérard et Samson, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 août 2018) | 3534 |
| Arrêté n° 2018 T 12834 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 août 2018) | 3535 |
| Arrêté n° 2018 T 12841 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 août 2018) | 3536 |
| Arrêté n° 2018 T 12843 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rues des Amandiers et des Panoyaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 août 2018) | 3536 |
| Arrêté n° 2018 T 12854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Pyramide et route Saint-Hubert, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 août 2018) | 3537 |
| Arrêté n° 2018 T 12856 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 août 2018) | 3538 |
| Arrêté n° 2018 T 12858 interdisant, à titre provisoire, la circulation dans le souterrain Champerret, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 août 2018) | 3538 |
| Arrêté n° 2018 T 12859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 août 2018) | 3538 |
| Arrêté n° 2018 T 12860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Clef, à Paris 5 ^e (Arrêté du 28 août 2018) | 3539 |
| Arrêté n° 2018 T 12861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bridaine, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 août 2018) | 3539 |
| Arrêté n° 2018 T 12862 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 août 2018) | 3540 |
| Arrêté n° 2018 T 12863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pasquier, à Paris 8 ^e (Arrêté du 29 août 2018) | 3540 |
| Arrêté n° 2018 T 12867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 août 2018) | 3541 |
| Arrêté n° 2018 T 12868 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 août 2018) | 3541 |
| Arrêté n° 2018 T 12869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues des Amiraux, Boïnod et Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 août 2018) | 3542 |
| Arrêté n° 2018 T 12870 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coppel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 août 2018) | 3542 |

Arrêté n° 2018 T 12872 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue André Rivoire, à Paris 14^e (Arrêté du 29 août 2018)

3543

Arrêté n° 2018 T 12875 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e (Arrêté du 29 août 2018)

3543

Arrêté n° 2018 T 12876 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18^e (Arrêté du 29 août 2018)

3543

Arrêté n° 2018 T 12879 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation, rues Lantiez, des Epinettes et Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 29 août 2018)

3544

Arrêté n° 2018 T 12882 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petits Pères, à Paris 2^e (Arrêté du 30 août 2018)

3544

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 3 septembre 2018)

3545

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2018, du montant des frais du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE et situé 6-8, rue Emile Dubois, à Paris 4^e (Arrêté du 23 août 2018)

3546

Fixation du montant annuel des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » dont le siège est situé 3, rue Cochin, à Paris 5^e (Arrêté du 23 août 2018)

3547

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial SAF 75, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 23 août 2018)

3547

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social (LEPINE) PELLEPORT/LEPINE, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 23 août 2018)

3548

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social (PELLEPORT) PELLEPORT/LEPINE, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 23 août 2018)

3548

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX, gérée par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 94, rue Boileau, à Paris 16^e (Arrêté du 29 août 2018)

3549

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 32, rue de Romainville, à Paris 19^e (Arrêté du 29 août 2018)

3549

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00600 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 août 2018) 3550

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2018-764 portant péril d'un immeuble situé 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juillet 2018) 3550

Arrêté n° 2018-00599 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires à Paris (Arrêté du 28 août 2018) 3551

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3552

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3552

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité génie urbain 3552

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'agent de sécurité incendie et assistance aux personnes (F/H) 3552

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 2^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1002. — Régie d'avances n° 002. — Modification de l'arrêté municipal du 18 avril 2018 désignant le régisseur et les mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 2^e arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 2^e arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2018 désignant Mme Sandrine COUTON en qualité de régisseur, M. Mickaël MARCEL et M. Yoland HYASINE en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 18 avril 2018 susvisé afin de désigner Mme Halima RAHAL

en qualité de mandataire suppléante en remplacement de M. Mickaël MARCEL (article 3 et 6) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 juillet 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 18 avril 2018 désignant Mme Sandrine COUTON en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sandrine COUTON, sera remplacée par Mme Halima RAHAL (SOI : 1 086 737), adjoint administratif principal de 2^e classe et par M. Yoland HYASINE (SOI : 1 077 941), adjoint administratif principal de 2^e classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Halima RAHAL et M. Yoland HYASINE, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 18 avril 2018 désignant Mme Sandrine COUTON en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Pendant les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie d'avances et de la régie de recettes et en assumeront la responsabilité, Mme Halima RAHAL et M. Yoland HYASINE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur. »

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 2^e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la Cohésion et des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 2^e arrondissement et à ses adjoints ;
- à Mme Sandrine COUTON, régisseur ;
- à Mme Halima RAHAL et M. Yoland HYASINE, mandataires suppléants ;
- à M. Mickaël MARCEL, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 27 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions et contrats, ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, à M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Marcel TERNER et ou M. Éric JEAN-BAPTISTE.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies ;

1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la direction ;

1.10 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions.

2° aux actes ci-après préparés par la direction :

2.1. Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SeISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue (SPCPR) ;

— Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions et contrats énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A – SERVICE COMMUNICATION ET CONCERTATION (SCC) :

– Mme Lucie KAZARIAN, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B – SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES (SDR) :a) BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE (BRHL) :

– Mme Annie BRÉTÉCHER, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE.

b) BUREAU DU BUDGET, DES MARCHÉS ET DU CONTRÔLE DE GESTION (BBMCG) :

– M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– Mme Maud JURJEVIC, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, à compter du 18 juin 2018.

c) BUREAU DE L'ORGANISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION (BOSI) :

– M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

d) BUREAU DU SERVICE JURIDIQUE (BSJ) :

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau.

e) MISSION ARCHIVISTIQUE (MA) :

– Mme Lucie MARIE, Cheffe de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

C – SERVICE DE L'INNOVATION, DE LA STRATÉGIE ET DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE (SEISUR) :a) BUREAU DE LA STRATÉGIE ET DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE (BSUR) :

– M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et en cas d'absence de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) BUREAU DES DONNÉES ET DE LA PRODUCTION CARTOGRAPHIQUE (BDPC) :

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Service

de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

D – SERVICE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU PAYSAGE DE LA RUE (SPCPR) :

/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– Mme Élisabeth MORIN, Adjointe au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique,

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme.

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'Urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;

- les taxes d'aménagement ;

- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;

- le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;

- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;

- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial ;

- la participation pour voirie et réseaux ;

- la redevance d'archéologie préventive ;

- la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre

des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine,

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le service du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

- M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

- M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

- M. Sébastien LEPARLIER, Chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

- Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service,

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) *PÔLE ACCUEIL ET SERVICE A L'USAGER (PASU) :*

- Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du pôle ;

- Mme Muriel LIBOUREL, Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle,

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :

- les demandes de permis de construire ;

- les demandes de permis de démolir ;

- les demandes de permis d'aménager ;

- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

- les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

- les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) *PÔLE ÉCONOMIQUE, BUDGETAIRE ET PUBLICITE (PEBP) :*

- Mme Sabine HALAY, Cheffe du pôle ;

- M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) PÔLE JURIDIQUE (PJ) :

- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du pôle ;
- Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°,

d) CIRCONSCRIPTION OUEST : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e ARRONDISSEMENTS :

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. François BRUGEAUD, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section urbanisme, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) CIRCONSCRIPTION NORD : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e ARRONDISSEMENTS :

– Mme Anne CALVES, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine LECLERCQ, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) CIRCONSCRIPTION EST : 3^e, 4^e, 11^e, 19^e et 20^e ARRONDISSEMENTS :

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine DECAGNY, Adjointe au chef de la circonscription, Cheffe de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Thierry MIQUEL, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Dominique ROUAULT, Coordonnateur des affaires générales et juridiques,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) CIRCONSCRIPTION SUD : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS :

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– « ... », Adjoint-e à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine COUTHOUIS, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques,

pour l'amplification des arrêtés municipaux.

E – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT (SdA) :

– M. François HÔTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service de l'Aménagement et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain ;

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics ;

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics ;

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière ;

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics ;

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E ;

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

– Mme Claire BARBUT, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

– M. Jérôme MUTEL, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Anna NGUYEN, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau Administratif et Financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE (SdAF) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– Mme Amandine CHARPENTIER, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières,

pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Attestations de service fait ;

14°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations prétables et certificats d'urbanisme ;

17°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

23°) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

24°) Certificats administratifs ;

25°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26°) Attestations de propriétés ;

27°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

29°) Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel ou total du sol de voie publique, ou de classement de voie communale ;

30°) Arrêtés d'alignement individuel ;

31°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé ;

34°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *DÉPARTEMENT DE L'INTERVENTION FONCIÈRE (DIF) :*

M. Sébastien BOUCHERON, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 25° :

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— M. Nicolas CRES, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 22° et au 25° :

— M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, Chef de la section A1,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 13° et 20 à 22° :

— M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

— Mme Antoinette KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13° et 25°.

a2) Bureau des Ventes (BV) :

— M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 22° ;

— Mme Noëlle CHEBAB ;

— M. Rémi COUAILLIER ;

— Mme Sylvie LEYDIER ;

— M. Maximilien NONY-DAVADIE ;

— Mme Francine TRÉSY ;

- M. Damien ASTIER ;
- Mme Sophie RENAUD,

Chef-fe-s de projets d'opérations immobilières,
pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16° et du 19° au 22°.

b) DÉPARTEMENT EXPERTISES ET STRATÉGIE IMMOBILIÈRES (DESI) :

- Mme Annie-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

- Mme Marie FERTIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

- Mme Roxane AUROY, Cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8° au 22°, et 35° :

- M. Norbert CHAZAUD ;
- Mme Laurence VIVET ;
- Mme Julie MICHAUD ;
- Mme Sophie KERCKOVE ;
- Mme Mélanie BALADIER,

Chef-fe-s de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière :

- M. Olivier POLGATI ;
- Mme Sophie HACQUES ;
- Mme Sophie ESTEBAN ;
- M. Christophe AUDINET ;
- Mme Nadège RICCALDI,

Chef-fe-s de projet au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16°, du 19° au 22°, et 35°.

c) DÉPARTEMENT DE LA TOPOGRAPHIE ET DE LA DOCUMENTATION FONCIÈRE (DTDF) :

- « ... », Chef-fe. du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

- Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTESINOS et de Mme CAPORICCIO.

- Mme Adeline ROUX, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

- Mme Muriel TUMELERO, Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

- Mme Christine PUJOL, Cheffe de la Section Traitement des Demandes, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

- Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

- M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière, à compter du 18 juin 2018,

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 15°, 18°, et 26° à 34°.

d) PÔLE CONTRÔLE DE GESTION :

- M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 24° et 35°,

et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 14°, 18° à 24° et 35°.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

- M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

- M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint ;

- M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;

- M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;

- M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

- Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement ;

- M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

- Mme Lucie KAZARIAN, Responsable du Service Communication et Concertation ;

- Mme Carole DELÉTRAZ, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Urbanisme ;

- Mme Annie BRÉTÉCHER, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

- M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

- Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

- Mme Lucie MARIE, Cheffe de la Mission Archivistique ;

- M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;

- M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;

- Mme Élisabeth MORIN, Adjointe au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;

- M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

- Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

- Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;

- Mme Sabine HALAY, Cheffe du Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

- M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Pôle Juridique ;

– Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;

– M. François BRUGEAUD, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la Section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la Section Urbanisme ;

– Mme Anne CALVES, Cheffe de la circonscription Nord ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la Section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la Section Urbanisme ;

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Est ;

– Mme Catherine DECAGNY, Adjointe au Chef de la circonscription, Cheffe de la Section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Thierry MIQUEL, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la Section Urbanisme ;

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription Sud ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la Section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Anne-Laure EPELBAUM, Adjointe à la Cheffe de la circonscription, Cheffe de la section urbanisme ;

– M. François HÔTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, Adjointes à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;

– Mme Claire BARBUT, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Anna NGUYEN, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

– Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle ;

– Mme Amandine CHARPENTIER, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– Mme Annie-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– Mme Marie FERTIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

– Mme Roxane AUROY, Cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;

– M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– M. Sébastien BOUCHERON, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– M. Nicolas CRES, Chef du Bureau des Acquisitions ;

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la Section A1 ;

– M. Julien TOURRADE, Chef de la Section analyse des DIA ;

– Mme Antoinette KACHANER, Adjointe au Chef de la Section analyse des DIA ;

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

– Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Rémi COUAILLIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Maximilien NONY-DAVADIE, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Francine TRÉSY, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– « ... », Chef-fe. du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

– Mme Adeline ROUX, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

– M. Jean-Michel VIALLE, Chef de la Section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

– Mme Muriel TUMELERO, Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

– Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

– M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Art. 7. — L'arrêté du 18 juin 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Anne HIDALGO

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Nouveau règlement du service public d'assainissement de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-12 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu la délibération n° 2018 DPE 7 modifiant le Règlement du service public de l'assainissement de Paris en date des 20, 21, et 22 mars 2018 ;

Vu le projet de délibération n° 2018 DPE 6 approuvant le zonage d'assainissement de Paris en date des 20, 21 et 22 mars 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine (SDAGE) 2016-2021 ;

Vu le Schéma Directeur de l'Assainissement du SIAAP (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Paris (PPRI) et le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Seine Normandie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 février 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le règlement du service public de l'assainissement de Paris entré en vigueur le 1^{er} avril 2013 est abrogé à la date du 1^{er} septembre 2018.

Art. 2. — Le règlement du service public de l'assainissement de Paris, dont le texte est joint au présent arrêté, est approuvé. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Art. 3. — Conformément à l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, le règlement susvisé sera adressé à chaque abonné du service, à l'occasion de la plus prochaine facture d'eau.

Art. 4. — Le présent arrêté et le règlement du service public de l'assainissement qui y est annexé peuvent être consultés à la Mairie de Paris — Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et l'Assainissement, au 27, rue du Commandeur, 75014 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30. Le règlement est également accessible sur le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr.

Art. 5. — Le Directeur de la Propreté et de l'Eau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 août 2018

Anne HIDALGO

NB : Le nouveau Règlement du service public d'assainissement de Paris est consultable sur Paris.fr.

RESSOURCES HUMAINES

Constitution et composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu la communication présentée au Comité Technique central de Paris, siégeant le 18 mai 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, les Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes sont constituées et composées conformément aux dispositions ci-après :

| CAP 2018 | Groupe | Grades | Nombre de représentants du personnel | | |
|----------|--|---|--------------------------------------|------------|-------|
| | | | Titulaires | Suppléants | Total |
| 1 | Corps des Administrateurs | | 4 | 4 | 8 |
| | 1 | Administrateur général | 1 | 1 | 2 |
| | 2 | Administrateur hors classe | 2 | 2 | 4 |
| | 3 | Administrateur | 1 | 1 | 2 |
| 2 | Corps des Attachés d'administrations parisiennes | | 5 | 5 | 10 |
| | 1 | Attaché hors classe d'administrations parisiennes | 1 | 1 | 2 |
| | 2 | Attaché principal d'administrations parisiennes | 2 | 2 | 4 |
| | 3 | Attaché d'administrations parisiennes | 2 | 2 | 4 |
| 3 | Corps des Ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes | | 4 | 4 | 8 |
| | 1 | Ingénieur général cadre supérieur / Ingénieur général CS de classe exceptionnelle | 1 | 1 | 2 |
| | 2 | Ingénieur cadre supérieur en chef | 2 | 2 | 4 |
| | 3 | Ingénieur cadre supérieur | 1 | 1 | 2 |
| 4 | Corps des Architectes voyers | | 3 | 3 | 6 |
| | 1 | Architecte voyer général | 1 | 1 | 2 |
| | 2 | Architecte voyer en chef | 1 | 1 | 2 |
| | 3 | Architecte voyer | 1 | 1 | 2 |
| 5 | Corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes | | 5 | 5 | 10 |
| | 1 | Ingénieur et architecte hors classe | 1 | 1 | 2 |
| | 2 | Ingénieur et architecte divisionnaire | 2 | 2 | 4 |
| | 3 | Ingénieur et architecte | 2 | 2 | 4 |

| CAP 2018 (suite) | Groupe (suite) | Grades (suite) | Nombre de représentants du personnel (suite) | | | | | | | | | |
|------------------|--|---|--|------------|-------|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Titulaires | Suppléants | Total | | | | | | | |
| 6 | Corps des Conservateurs du patrimoine | | 3 | 3 | 6 | | | | | | | |
| | Corps des Conservateurs des bibliothèques | | | | | | | | | | | |
| | 1 | Conservateur général du patrimoine | 1 | 1 | 2 | | | | | | | |
| | | Conservateur général des bibliothèques | | | | | | | | | | |
| | 2 | Conservateur en chef du patrimoine | 1 | 1 | 2 | | | | | | | |
| | | Conservateur en chef des bibliothèques | | | | | | | | | | |
| 3 | Conservateur du patrimoine | 1 | 1 | 2 | | | | | | | | |
| | Conservateur des bibliothèques | | | | | | | | | | | |
| 7 | Corps des Bibliothécaires | | 3 | 3 | 6 | | | | | | | |
| | Corps des Chargés d'études documentaires | | | | | | | | | | | |
| | 1 | Chargé d'études documentaires hors classe | 1 | 1 | 2 | | | | | | | |
| | | Chargé d'études documentaires principal | | | | | | | | | | |
| | | Bibliothécaire hors classe | | | | | | | | | | |
| 2 | Chargé d'études documentaires | 2 | 2 | 4 | | | | | | | | |
| | Bibliothécaire | | | | | | | | | | | |
| 8 | Corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes | | 6 | 6 | 12 | | | | | | | |
| | 1 | Secrétaire administratif de classe exceptionnelle | | | | 2 | 2 | 4 | | | | |
| | | Secrétaire administratif de classe supérieure | | | | | | | | | | |
| | 3 | Secrétaire administratif de classe normale | | | | 2 | 2 | 4 | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| 9 | Corps des animateurs d'administrations parisiennes | | 5 | 5 | 10 | | | | | | | |
| | 1 | Animateur principal de 1 ^{re} classe | | | | 1 | 1 | 2 | | | | |
| | | 2 | | | | | | | Animateur principal de 2 ^e classe | 2 | 2 | 4 |
| | | 3 | | | | | | | Animateur de classe normale | | | |
| 10 | Corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées | | 6 | 6 | 12 | | | | | | | |
| | 1 | Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle | | | | 2 | 2 | 4 | | | | |
| | | 2 | | | | | | | Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure | | | |
| | 3 | Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale | | | | 2 | 2 | 4 | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |

| CAP 2018 (suite) | Groupe (suite) | Grades (suite) | Nombre de représentants du personnel (suite) | | | | | |
|------------------|---|---|---|------------|-------|----|---|---|
| | | | Titulaires | Suppléants | Total | | | |
| 11 | Corps des Conseillers des activités physiques et sportives | | 2 | 2 | 4 | | | |
| | 1 | Conseiller principal des activités physiques et sportives | 1 | 1 | 2 | | | |
| | | 2 | Conseiller des activités physiques et sportives | 1 | 1 | 2 | | |
| 12 | Corps des Educateurs des activités physiques et sportives | | 6 | 6 | 12 | | | |
| | 1 | Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 | | | |
| | | 2 | Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^e classe | 2 | 2 | 4 | | |
| | | 3 | Educateur des activités physiques et sportives de classe normale | 2 | 2 | 4 | | |
| | 13 | Corps des Adjoints administratifs d'administrations parisiennes | | 8 | 8 | 16 | | |
| 1 | | Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe | 3 | 3 | 6 | | | |
| | | 2 | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | 3 | 3 | 6 | | |
| | | 3 | Adjoint administratif de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 | | |
| 14 | Corps des Adjoints d'animation et d'action sportive | | 7 | 7 | 14 | | | |
| | 1 | Adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 | | | |
| | | 2 | Adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2 ^e classe | 3 | 3 | 6 | | |
| | | 3 | Adjoint d'animation et d'action sportive de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 | | |
| 15 | Corps des Adjoints administratifs des bibliothèques | | 5 | 5 | 10 | | | |
| | Corps des Adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage | | | | | | | |
| | 1 | Adjoint administratif des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe | | | | 1 | 1 | 2 |
| | | Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1 ^{re} classe | | | | | | |
| | 2 | Adjoint administratif des bibliothèques principal de 2 ^e classe | | | | 2 | 2 | 4 |
| | | Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2 ^e classe | | | | | | |
| 3 | Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 | | | | |
| 16 | Corps des Infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris | | 3 | 3 | 6 | | | |
| | 1 | Infirmier de catégorie A – grade 2 | 1 | 1 | 2 | | | |
| | | 2 | Infirmier de catégorie A – grade 1 | 2 | 2 | 4 | | |

| CAP 2018 (suite) | Groupe (suite) | Grades (suite) | Nombre de représentants du personnel (suite) | | |
|------------------------------|---|---|---|------------|-------|
| | | | Titulaires | Suppléants | Total |
| 17 | Corps des Directeurs des conservatoires de Paris | | 5 | 5 | 10 |
| | Corps des professeurs des conservatoires de Paris | | | | |
| | Corps des professeurs certifiés de l'école du Breuil | | | | |
| | Corps des Professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alembert | | | | |
| | 1 | Directeur de 1 ^{re} catégorie des conservatoires de Paris | 1 | 1 | 2 |
| | 2 | Professeur certifié hors-classe centre formation professionnelle d'Alembert | 2 | 2 | 4 |
| | | Directeur de 2 ^e catégorie des conservatoires de Paris | | | |
| | | Professeur des conservatoires de Paris hors classe | | | |
| | 3 | Professeur des conservatoires de Paris de classe normale | 2 | 2 | 4 |
| | | Professeur certifié de l'école du Breuil de classe normale | | | |
| 18 | Corps des Professeurs de la Ville de Paris | | 5 | 5 | 10 |
| | 1 | Professeur de classe exceptionnelle de la Ville de Paris | 1 | 1 | 2 |
| | 2 | Professeur hors classe de la Ville de Paris | 2 | 2 | 4 |
| | 3 | Professeur de la Ville de Paris | 2 | 2 | 4 |
| 19 | Corps des Puéricultrices | | 5 | 5 | 10 |
| | 1 | Puéricultrice hors classe | 1 | 1 | 2 |
| | 2 | Puéricultrice de classe supérieure | 2 | 2 | 4 |
| | 3 | Puéricultrice de classe normale | 2 | 2 | 4 |
| 20 | Corps des Médecins | | 3 | 3 | 6 |
| | 1 | Médecin hors-classe | 1 | 1 | 2 |
| | 2 | Médecin de 1 ^{re} classe | 1 | 1 | 2 |
| | 3 | Médecin de 2 ^e classe | 1 | 1 | 2 |
| 21 | Corps des Psychologues | | 4 | 4 | 8 |
| | Corps des Sages femmes | | | | |
| | Corps des Cadres de santé paramédicaux de la Ville de Paris | | | | |
| | 1 | Psychologue hors classe | 2 | 2 | 4 |
| | | Sage-femme hors classe | | | |
| | | Cadre supérieur de santé paramédical | | | |
| | 2 | Psychologue de classe normale | 2 | 2 | 4 |
| Sage femme de classe normale | | | | | |
| Cadre de santé paramédical | | | | | |

| CAP 2018 (suite) | Groupe (suite) | Grades (suite) | Nombre de représentants du personnel (suite) | | |
|---|--|---|---|------------|-------|
| | | | Titulaires | Suppléants | Total |
| 22 | Corps des Assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris | | 3 | 3 | 6 |
| | 1 | Assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure | 1 | 1 | 2 |
| 23 | Corps des Infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes | | 2 | 2 | 4 |
| | Corps des Mécaniciens en prothèse dentaire de la Commune de Paris | | | | |
| | Corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes | | | | |
| | 1 | Infirmier de classe supérieure | 1 | 1 | 2 |
| | | Personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure | | | |
| | 2 | Infirmier de classe normale | 1 | 1 | 2 |
| Mécanicien en prothèse dentaire | | | | | |
| Personnel paramédical et médico-technique de classe normale | | | | | |
| 24 | Corps des Educatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris | | 4 | 4 | 8 |
| | 1 | Educateur de classe supérieure | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Educateur de classe normale | 2 | 2 | 4 |
| 25 | Corps des professeurs de l'ESCPI | | 3 | 3 | 6 |
| | Corps des maîtres de conférences de l'ESCPI | | | | |
| | 1 | Professeur de classe exceptionnelle de l'ESCPI de la Ville de Paris | 1 | 1 | 2 |
| | | Professeur de 1 ^{re} classe de l'ESCPI de la Ville de Paris | | | |
| | | Professeur de 2 ^e classe de l'ESCPI de la Ville de Paris | | | |
| | 2 | Maître de conférences hors classe de l'ESCPI de la Ville de Paris | 1 | 1 | 2 |
| 3 | Maître de conférences classe normale de l'ESCPI de la Ville de Paris | 1 | 1 | 2 | |

| CAP 2018 (suite) | Groupe (suite) | Grades (suite) | Nombre de représentants du personnel (suite) | | |
|---------------------|-------------------|--|---|------------|-------|
| | | | Titulaires | Suppléants | Total |
| 26 | | Corps des Techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris | 3 | 3 | 6 |
| | 1 | Technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1 ^{re} classe | 1 | 1 | 2 |
| | 2 | Technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 2 ^e classe | 1 | 1 | 2 |
| | 3 | Technicien de tranquillité publique et de surveillance | 1 | 1 | 2 |
| 27 | | Corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes | 4 | 4 | 8 |
| | 1 | Conseiller supérieur socio-éducatif | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Conseiller socio-éducatif | 2 | 2 | 4 |
| 28 | | Corps des Secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes | 6 | 6 | 12 |
| | 1 | Secrétaire médical et social de classe exceptionnelle | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Secrétaire médical et social de classe supérieure | 2 | 2 | 4 |
| | 3 | Secrétaire médical et social de classe normale | 2 | 2 | 4 |
| 29 | | Corps des Assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes | 5 | 5 | 10 |
| | 1 | Assistant socio-éducatif principal | 3 | 3 | 6 |
| | 2 | Assistant socio-éducatif | 2 | 2 | 4 |
| 30 | | Corps des Auxiliaires de puériculture et de soins de la Commune de Paris | 5 | 5 | 10 |
| | 1 | Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2 ^e classe | 3 | 3 | 6 |
| 31 | | Corps des agents techniques de la petite enfance | 6 | 6 | 12 |
| | 1 | Agent technique de la petite enfance principal de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Agent technique de la petite enfance principal de 2 ^e classe | 2 | 2 | 4 |
| | 3 | Agent technique de la petite enfance de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 |
| 32 | | Corps des Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris | 4 | 4 | 8 |
| | 1 | Inspecteur-chef de sécurité de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Inspecteur-chef de sécurité de 2 ^e classe | 2 | 2 | 4 |

| CAP 2018 (suite) | Groupe (suite) | Grades (suite) | Nombre de représentants du personnel (suite) | | |
|---------------------|-------------------|---|---|------------|-------|
| | | | Titulaires | Suppléants | Total |
| 33 | | Corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes | 5 | 5 | 10 |
| | 1 | Agent de logistique générale principal de 1 ^{re} classe | 1 | 1 | 2 |
| | 2 | Agent de logistique générale principal de 2 ^e classe | 2 | 2 | 4 |
| | 3 | Agent de logistique générale de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 |
| 34 | | Corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris | 6 | 6 | 12 |
| | 1 | Agent d'accueil et de surveillance principal de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Agent d'accueil et de surveillance principal de 2 ^e classe | 2 | 2 | 4 |
| | 3 | Agent d'accueil et de surveillance de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 |
| 35 | | Corps des agents techniques des écoles | 7 | 7 | 14 |
| | 1 | Agent technique des écoles principal de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Agent technique des écoles principal de 2 ^e classe | 3 | 3 | 6 |
| | 3 | Agent technique des écoles de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 |
| 36 | | Corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris | 5 | 5 | 10 |
| | 1 | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe | 3 | 3 | 6 |
| 37 | | Corps des Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes | 6 | 6 | 12 |
| | 1 | Technicien supérieur en chef | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Technicien supérieur principal | 2 | 2 | 4 |
| | 3 | Technicien supérieur | 2 | 2 | 4 |
| 38 | | Corps des Personnels de maîtrise | 4 | 4 | 8 |
| | 1 | Agent supérieur d'exploitation | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Agent de maîtrise | 2 | 2 | 4 |
| 39 | | Corps des techniciens des services opérationnels | 6 | 6 | 12 |
| | 1 | Technicien des services opérationnels en chef | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Technicien des services opérationnels de classe supérieure | 2 | 2 | 4 |
| | 3 | Technicien des services opérationnels de classe normale | 2 | 2 | 4 |

| CAP 2018 (suite) | Groupe (suite) | Grades (suite) | Nombre de représentants du personnel (suite) | | |
|---------------------|--|---|---|------------|-------|
| | | | Titulaires | Suppléants | Total |
| 40 | Corps des Adjoints techniques | | 8 | 8 | 16 |
| | 1 | Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | 3 | 3 | 6 |
| | 2 | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 3 | 3 | 6 |
| | 3 | Adjoint technique de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 |
| 41 | Corps des Adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement | | 4 | 4 | 8 |
| | 1 | Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 ^e classe | 2 | 2 | 4 |
| 42 | Corps des Conducteurs automobiles et de transport en commun | | 4 | 4 | 8 |
| | 1 | Chef d'équipe conducteur d'automobile principal | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Chef d'équipe conducteur d'automobile | 2 | 2 | 4 |
| 43 | Corps des Egoutiers et autres personnels des réseaux souterrains | | 3 | 3 | 6 |
| | 1 | Egoutier principal de classe supérieure et autres personnels réseaux souterrains de classe supérieure | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Egoutier principal et autres personnels des réseaux souterrains | 1 | 1 | 2 |
| 44 | Corps des éboueurs | | 6 | 6 | 12 |
| | 1 | Eboueur principal de classe supérieure | 3 | 3 | 6 |
| 45 | Corps des Fossoyeurs | | 2 | 2 | 4 |
| | 1 | Fossoyeur de classe supérieure | 1 | 1 | 2 |
| 46 | Corps des Adjoints techniques des collèges | | 6 | 6 | 12 |
| | 1 | Adjoint technique des collèges principal de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Adjoint technique des collèges principal de 2 ^e classe | 2 | 2 | 4 |
| 47 | Corps des Agents de Surveillance de Paris | | 5 | 5 | 10 |
| | 1 | Agent de surveillance de Paris principal | 2 | 2 | 4 |
| | 2 | Agent de surveillance de Paris | 3 | 3 | 6 |
| 48 | Corps des préposés | | 3 | 3 | 6 |
| | 1 | Préposé principal 1 ^{re} classe | 1 | 1 | 2 |
| | 2 | Préposé principal 2 ^e classe | 2 | 2 | 4 |

| CAP 2018 (suite) | Groupe (suite) | Grades (suite) | Nombre de représentants du personnel (suite) | | |
|---------------------|-----------------------|----------------------|---|------------|-------|
| | | | Titulaires | Suppléants | Total |
| 49 | Corps des contrôleurs | | 2 | 2 | 4 |
| | 1 | Contrôleur en chef | 1 | 1 | 2 |
| | | Contrôleur principal | | | |
| 2 | Contrôleur | 1 | 1 | 2 | |

Art. 2. — Le présent arrêté tient compte de la structure des corps au 1^{er} septembre 2018.

Les évolutions ultérieures donneront lieu, selon le cas, soit à des dispositions des délibérations statutaires, donnant compétence aux représentants des corps ou grades existants pour représenter les corps ou grades nouveaux, soit à une modification du présent arrêté, assortie d'élections partielles parmi les membres des nouveaux corps.

Art. 3. — Tous les électeurs aux Commissions Administratives Paritaires seront appelés à voter par correspondance, seul mode d'expression des suffrages, dont les modalités, communes aux autres élections des représentants du personnel aux Comités Techniques et aux Commissions Consultatives Paritaires, seront précisées par arrêté de la Maire. Le matériel de vote et les instructions nécessaires seront adressés aux électeurs par courrier.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Anne HIDALGO

Constitution et composition des Commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels contractuels de la Commune et du Département de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 118 et 136 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la communication présentée au comité technique central de la Ville de Paris siégeant le 18 mai 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels contractuels de la Commune et du Département de Paris, sont constituées et composées conformément aux dispositions ci-après :

| | Représentants du personnel | |
|-------|----------------------------|------------|
| | Titulaires | Suppléants |
| CCP A | 8 | 8 |
| CCP B | 5 | 5 |
| CCP C | 8 | 8 |

Art. 2. — Tous les électeurs aux commissions consultatives paritaires seront appelés à voter par correspondance, seul mode d'expression des suffrages, dont les modalités, communes aux autres élections des représentants du personnel aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires, seront précisées par arrêté de la Maire. Le matériel de vote et les instructions nécessaires seront adressés aux électeurs par courrier.

Art. 3. — La Secrétaire générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Anne HIDALGO

Fixation des modalités spécifiques à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales pendant la campagne électorale relative aux prochaines élections professionnelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements techniques ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique central de la Ville de Paris siégeant en séance commune le 18 mai 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Des modalités spécifiques à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales pendant la campagne électorale relative aux élections professionnelles sont fixées par le présent arrêté. Ces modalités, exclusivement applicables pendant la campagne électorale, sont communes aux élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques et aux commissions consultatives paritaires de la Commune et du Département de Paris.

La campagne électorale s'achève le 5 décembre 2018 à minuit. Aucun message d'origine syndicale ne peut être envoyé après cette date.

Art. 2. — Pendant la campagne électorale, les dispositions générales en vigueur relatives à l'usage des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales sont également applicables à l'ensemble des organisations syndicales qui ont manifesté leur intention de déposer des listes. Ces dispositions sont définies par les principes posés par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le protocole d'accord entre la Commune et le Département de Paris et les organisations syndicales pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en date du 26 juin 2007 ainsi que par la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information de la Ville et du Département de Paris.

Art. 3. — Chaque organisation syndicale qui a manifesté son intention de déposer des listes peut bénéficier d'un accès à l'intranet durant la campagne électorale.

Les organisations syndicales qui disposent d'un accès à l'intranet le conservent pendant la campagne électorale.

Les autres organisations syndicales, qui ont manifesté leur intention de déposer des listes et qui le confirmeront lors du dépôt des candidatures, peuvent bénéficier d'un accès à l'intranet pour envoyer des messages pendant la durée de la campagne électorale.

Pour l'ensemble des organisations syndicales, l'accès à l'intranet rend applicable les conditions de mise à disposition, de fonctionnement et d'utilisation, concernant le site intranet et la messagerie en application à la Ville ainsi que les dispositions ci-dessous.

Art. 4. — L'envoi en masse est défini comme l'envoi d'un message à un ensemble d'agents dotés d'une adresse électronique et ayant accepté par avance de recevoir ce message. La Ville de Paris met à la disposition de chacune des organisations syndicales qui a manifesté son intention de déposer des listes un outil de création et de gestion de lettres d'information.

Par dérogation et à titre exceptionnel, la Ville de Paris réinitialise pour la campagne électorale cet outil comprenant l'ensemble des adresses de messagerie des agents de la Commune et du Département de Paris regroupées par direction, par commission administrative paritaire et par commission consultative paritaire. Ce dispositif permet aux organisations syndicales de proposer aux agents qui le souhaitent une information syndicale identifiée. Il comprend dans chaque message envoyé la possibilité de se désabonner.

Site et messagerie ne peuvent servir de support à des forums de discussion ou de chat. Le principe des « chaînes » et des pétitions électroniques est également interdit.

Tous les types d'envois en masse doivent être réalisés sous forme de lettre d'information à partir de l'intranet dédié aux organisations syndicales et ne peuvent pas être diffusés à partir de la messagerie professionnelle interne. Les boîtes aux lettres dont disposent les organisations syndicales ont vocation à être utilisées pour les échanges internes aux syndicats, notamment pour la correspondance individuelle avec leurs adhérents et sympathisants, et ne peuvent servir pour envoyer des messages en masse à l'attention de l'ensemble des agents de services administratifs (bureaux, services, directions...) en utilisant les listes institutionnelles préexistantes.

Art. 5. — Chaque organisation syndicale qui a manifesté son intention de déposer des listes se voit proposer une formation à l'utilisation du logiciel LUTECE pour trois de ses membres afin de lui permettre d'utiliser les fonctionnalités de l'application.

Un programme de formation adapté aux organisations syndicales est mis en œuvre. Il est organisé en deux modules concernant respectivement l'initiation et le perfectionnement. La possibilité de suivre les deux modules est dès lors ouverte à trois personnes par organisation syndicale. Un même agent peut bénéficier des deux modules de formation.

Art. 6. — En cas de non-respect par une organisation syndicale de l'une des dispositions visées aux articles 2 et suivants, l'administration peut prononcer des sanctions graduées, proportionnées selon la gravité de l'infraction, après respect d'une procédure contradictoire.

Ces sanctions peuvent consister en un avertissement écrit à l'organisation syndicale.

En fonction de la gravité du non-respect des dispositions du présent protocole ou de la réitération des manquements, la sanction peut porter sur la suspension des accès au réseau informatique, propriété de l'administration, pour une durée maximale d'un mois.

En cas de persistance des manquements, l'espace dédié à la communication syndicale peut être définitivement fermé pour l'ensemble de la période électorale.

Art. 7. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Anne HIDALGO

Fixation de la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 août 2018 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 28 août 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Régis VIECELI
- Mme Frédérique LAIZET
- M. Jules LAVANIER
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Olivier HOCH
- M. Dominique BASSON
- M. Bertrand VINCENT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Alain ARHUIS
- M. Benjamin POIRET.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Fausto CATALLO
- Mme Delly DELYON
- M. Alain DERRIEN
- M. Philippe SALOME
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Jean SILLET
- Mme Christine SOLAIRE
- M. Joël MARION
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Anne LUBRANO
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Patrick LEMAN
- Mme Françoise RIOU
- Mme Annick INGERT
- Mme Fabienne DEFENDI
- M. Christophe DEPARIS
- M. Yves BORST
- M. Alain BORDE
- M. François-Régis BREAUDE
- M. Hervé TEMPIER
- Mme Margarida PRESENCIA
- M. Laurent HOHL.

Art. 2. — L'arrêté du 23 août 2018 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 12778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade d'un immeuble situé au droit du n° 33, rue de Crimée, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12818 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu les arrêtés n° 2014 P 0252 et 2014 P 0255 en date du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 1^{er} mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur du stationnement payant ;

— AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 101 à 103, sur du stationnement payant ;

— AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur une zone de livraison. Déplacement de la zone de livraison au 97, AVENUE DES TERNES ;

— AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur une zone de livraison. Déplacement de la zone de livraison au n° 104, AVENUE DES TERNES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0252 et 2014 P 0255 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12822 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Gérard et Samson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gérard et rue Samson, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2018 au 3 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE GÉRARD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 46, sur 8 places ;

— RUE GÉRARD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 4 places ;

— RUE SAMSON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 50, sur 17 places ;

— RUE SAMSON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 8 places, réservées au stationnement des véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 52, RUE SAMSON, sur 8 places.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAMSON, 13^e arrondissement, depuis le n° 32 jusqu'au n° 52.

Cette disposition est applicable le mercredi et le jeudi de 8 h à 17 h, du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GÉRARD, 13^e arrondissement, depuis la RUE SIMONET jusqu'au n° 36, RUE GÉRARD.

Cette disposition est applicable le mercredi et le jeudi de 8 h à 17 h, du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12834 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux de réaménagement de la place Mireille Havet, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, dans la voie de circulation située, côté impair, depuis la RUE FAIDHERBE jusqu'à la RUE SAINT-BERNARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 193 et le n° 203.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 209 et le n° 213.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 11^e arrondissement, entre le n° 215 et le n° 221.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 225.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 203 et le n° 205.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne, la zone de livraison située au droit des n°s 203 à 205.

Art. 7. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 213 et le n° 215.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit des n°s 213 à 215.

Art. 8. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 221 et le n° 223.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit des n°s 221 à 223.

Art. 9. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 11^e arrondissement, entre le n° 205 et le n° 209.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la place GIG-GIC située au droit des n°s 205 à 209.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12841 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 6 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH vers et jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 12843 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rues des Amandiers et des Panoyaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et Déplacements de la Ville de Paris, de travaux de réfection de la chaussée, suite à un affaissement, au droit du n° 99, rue des Amandiers, à Paris 20^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers et rue des Panoyaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 septembre 2018 inclus (entre 8 h et 16 h 30)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES AMANDIERS, à Paris 20^e arrondissement, depuis la RUE DES PANOYAUX jusqu'à la RUE ELISA BOREY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PANOYAUX, à Paris 20^e arrondissement, depuis la RUE DES AMANDIERS jusqu'à la RUE DELAITRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Pyramide et route Saint-Hubert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Pyramide et route Saint-Hubert, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, entre le rond-point de la ROUTE DE LA FERME et de la ROUTE DE LA FAISANDERIE, et le carrefour ROUTE DE LA PYRAMIDE-ROUTE SAINT-HUBERT, du côté droit, dans le sens Paris/Province, sur 70 places.

Cette disposition est applicable du 1^{er} septembre 2018 au 31 octobre 2018 inclus.

— ROUTE SAINT-HUBERT, 12^e arrondissement, côté pair, sur 200 mètres, en amont du carrefour ROUTE DE LA PYRAMIDE-ROUTE SAINT-HUBERT, sur 40 places.

Cette disposition est applicable du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

— ROUTE SAINT-HUBERT, 12^e arrondissement, côté impair, sur toute la longueur de la voie.

Cette disposition est applicable du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — A titre provisoire, un double sens de circulation est instauré ROUTE SAINT-HUBERT, côté impair, uniquement pour les véhicules de chantier.

Cette disposition est applicable du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12856 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison et d'installation d'une base-vie, au droit du n° 8, rue Lacharrière, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Lacharrière ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 septembre 2018 (entre 7 h et 13 h)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LACHARRIÈRE, à Paris 11^e arrondissement, au droit du n° 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE LACHARRIÈRE, à Paris 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'au n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues, pendant des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE LACHARRIÈRE, à Paris 11^e arrondissement, depuis l'AVENUE PARMENTIER jusqu'au n° 8b.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12858 interdisant, à titre provisoire, la circulation dans le souterrain Champerret, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 10 septembre 2018 au mardi 11 septembre 2018 de 22 h à 5 h dans le SOUTERRAIN CHAMPERRET.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2018 T 12859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enedis, de travaux de pose de fourreaux, en traversée de la chaussée du boulevard Voltaire, entre les n°s 137 à 158, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, à Paris 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 156 et le n° 158.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard Voltaire, à Paris 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 154.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Clef, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réalisation de 2 ralentisseurs nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Clef, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

— RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;

— RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, au droit du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bridaine, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de branchements GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bridaine, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2018 au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRIDAINE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE BRIDAINE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12862 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015, réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de dépose d'une base-vie, au droit des n°s 142 à 150, rue Saint-Maur, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale rue Saint-Maur ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, à Paris 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DEGUERRY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, à Paris 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 159 et le n° 161.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules électriques RUE SAINT-MAUR, à Paris 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 159.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules électriques situé au droit des n°s 157 à 159, RUE SAINT-MAUR.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pasquier, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces rue Pasquier, à Paris 8^e (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2018 au 31 décembre 2019) ;

Considérant que les aires de livraisons généralement inutilisées la nuit apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale et que dans ces conditions, il apparaît opportun d'autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sur l'emplacement réservé aux livraisons au 36, rue Pasquier, à Paris 8^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison au 36, RUE PASQUIER sur 15 ml. Ces dispositions sont applicables de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 et du n° 9, sur 4 places ;

— PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 11 ter, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12868 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 5 septembre 2018 inclus, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, depuis le PONT CHARLES DE GAULLE jusqu'à la PLACE VALHUBERT ;

— QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, depuis le PONT CHARLES DE GAULLE jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues des Amiraux, Boinod et Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue des Amiraux, rue Boinod et rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2018 au 9 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur un emplacement réservé aux livraisons (situé au droit du n° 1) et 3 places de stationnement payant (du 27 août au 18 octobre 2018) ;

— RUE DES AMIRAUX, 18^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places (du 3 septembre au 9 novembre 2018) ;

— RUE BOINOD, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 31, sur 5 places (du 17 septembre au 9 novembre 2018) ;

— RUE BOINOD, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 5 places (du 17 septembre au 9 novembre 2018) ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12870 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coypel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coypel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE COYPEL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 20, sur 13 places.

Cette disposition est applicable du 24 septembre 2018 au 24 octobre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE COYPEL, 13^e arrondissement, depuis la RUE PRIMATICE jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12872 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue André Rivoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Section des Ouvrages d'Arts nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue André Rivoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 et 5 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE ANDRÉ RIVOIRE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER vers le BOULEVARD JOURDAN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12875 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'élagage des arbres réalisés entre les n^{os} 24 et 66, rue Caulaincourt nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 30 septembre 2018, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 24 à 66, le dimanche 30 septembre 2018 de 8 h à 13 h.

La circulation est interdite, côté pair, pendant toute la durée de l'opération d'élagage des arbres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12876 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation et extension d'un hôtel nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Forest, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2018 au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FOREST, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9, sur une zone réservée au stationnement deux-roues motorisés et vélos d'environ 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12879 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation, rues Lantiez, des Epinettes et Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lantiez, rue des Épinettes et rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux : les 29 et 30 octobre 2018, le 22 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES ÉPINETTES, 17^e arrondissement, entre le BOULEVARD BESSIÈRES et la RUE NAVIER : le 30 octobre 2018 ;

— RUE LANTIEZ, 17^e arrondissement : le 29 octobre 2018 ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, entre la RUE DAVY et l'AVENUE DE CLICHY : le 22 novembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ÉPINETTES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 2 places : le 30 octobre 2018 ;

— RUE DES ÉPINETTES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 b, sur 2 places : le 30 octobre 2018 ;

— RUE LANTIEZ, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 au n° 8, RUE LANTIEZ sur 4 places : le 29 octobre 2018 ;

— RUE LANTIEZ, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 au n° 5, RUE LANTIEZ sur 7 places : le 29 octobre 2018 ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 119 au n° 123, RUE LEGENDRE sur 7 places : le 22 novembre 2018 ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 134 au n° 136, RUE LEGENDRE sur 4 places : le 22 novembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12882 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petits Pères, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0451 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie entrepris par la voirie et par la société FAYOLLE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petits Pères, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 20 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PETITS PÈRES, 2^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 4 (4 places sur le payant et une place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite) ;

— RUE DES PETITS PÈRES, 2^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 3 (3 places sur le payant et une place sur la zone de livraisons) ;

— RUE DES PETITS PÈRES, 2^e arrondissement, côté pair, du n° 8 au n° 10 (3 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2^e arrondissement, à partir de la RUE PAUL LELONG.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en double sens est instituée RUE DES PETITS PÈRES, 2^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Art. 4. — A titre provisoire, la RUE VIDE GOUSSET, à Paris 2^e, actuellement fermée à la circulation est réouverte à la circulation du 3 septembre au 20 octobre 2018 inclus.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et contrats ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Marcel TERNER et ou M. Éric JEAN-BAPTISTE.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats à :

- M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;
- M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;
- Mme Amandine CHARPENTIER, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

— M. Nicolas CRES, Chef du Bureau des Acquisitions ;

— « ... », Chef-fe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Adeline ROUX, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

— Mme Muriel TUMELERO, Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

1° Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;

4° Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;

5° Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7° Arrêtés portant dénomination de voies.

Art. 3. — L'arrêté en date du 18 juin 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2018, du montant des frais du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE et situé 6-8, rue Emile Dubois, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE (n° FINESS 775694573), géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE et situé 6-8, rue Emile Dubois, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 464 300,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 46 800,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 524 770,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 000,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, le montant des frais du siège social SIEGE MAISON MATERNELLE est arrêté à 524 770,00 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise partielle de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 36 330,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Action
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du montant annuel des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » dont le siège est situé 3, rue Cochin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 31 octobre 2014 par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée le 1^{er} janvier 2009 par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, renouvelée le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 28 avril 2017 par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » (n° FINESS 750721387) dont le siège est situé 3, rue Cochin — 75005 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2018 est fixé à 875 389 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial SAF 75, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil familial SAF 75 pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil familial SAF 75, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 801 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 9 000 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 036 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 11 985 796,85 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 842,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable au service d'accueil familial SAF 75 est fixé à 137,42 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2016 d'un montant de - 175 938,85 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 138,24 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social (LEPINE) PELLEPORT/LEPINE, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social (LEPINE) PELLEPORT/LEPINE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social (LEPINE) PELLEPORT/LEPINE, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 250 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 342 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 128 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 715 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social (LEPINE) PELLEPORT/LEPINE est fixé à 116,90 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 127,52 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social (PELLEPORT) PELLEPORT/LEPINE, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social (PELLEPORT) PELLEPORT/LEPINE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social (PELLEPORT) PELLEPORT/LEPINE, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 80 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 516 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 115 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 708 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social (PELLEPORT) PELLEPORT/LEPINE est fixé à 217,21 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 188,05 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX, gérée par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 94, rue Boileau, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX, gérée par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (n° FINESS 750806531) situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 298 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 380 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 361 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 971 899,94 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 530,44 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2018, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX est fixé à 134,43 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 59 569,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 134,43 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 32, rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel MISSION MATERNELLE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel MISSION MATERNELLE (n° FINESS 910805613), géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE (n° FINESS 910805613) situé 32, rue de Romainville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 169 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 600 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 470 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 003 170,53 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 367 987,59 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2018, le tarif journalier applicable du centre maternel MISSION MATERNELLE est fixé à 123,55 € T.T.C.. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 131 658,12 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 117,24 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00600 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Médaille d'argent de 2^e classe :
 - Caporal-chef Kévin VAILLANT — Né le 13 janvier 1992 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Médaille de bronze :
 - Capitaine Vincent BRUNET — Né le 27 février 1976 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;
 - Caporal-chef Houari AGOUMALLAH — Né le 5 novembre 1978 — 27^e Compagnie d'incendie et de secours ;
 - Caporal-chef Damien BOURGAUX — Né le 7 octobre 1984 — 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;
 - Caporal-chef Killian BRAGA — Né le 14 juillet 1993 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;
 - Caporal Julien POIRIER — Né le 17 janvier 1991 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;
 - Sapeur de 1^{re} classe Jonathan COULON — Né le 25 janvier 1995 — 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2018-764 portant péril d'un immeuble situé 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00407 du 1^{er} juin 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le rapport élaboré à la suite de la visite du 4 avril 2018, par lequel l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police constate, dans l'ensemble immobilier situé 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e, la situation de péril suivante :

Concernant les bâtiments à simple rez-de-chaussée :

— d'importantes fissures et lézardes sur les sols et les murs de la cuisine notamment, laissant supposer un réel affaissement des sols ;

— d'importantes zones d'affaissement des sols et fissures (cuisine et cour arrière du restaurant, notamment) ;

— des témoins ont été mis en place à différents endroits et témoignent des mouvements importants des sols, ces derniers ne sont toutefois ni datés ni renseignés quant à leur évolution ;

— des étaielements ont été mis en place mais ne permettent pas de remédier aux mouvements et à l'instabilité des sols responsables, en grande partie, des désordres structurels constatés ;

— l'accès au public des bâtiments à simple rez-de-chaussée en fond de parcelle est interdit (mise en place d'une palissade toute hauteur avec portes fermées à clefs) ;

Concernant les bâtiments à simple rez-de-chaussée :

— d'importantes infiltrations d'eau dans la salle du restaurant du bâtiment sur rue provenant d'un défaut d'étanchéité du chéneau ;

— le plancher bas du logement de fonction présente des dégradations et un affaissement localisés principalement dans la chambre au fond à droite du couloir, dénommée « salle de sport » ;

Vu la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception le 23 mai 2018 à Mme Adélaïde COULON, propriétaire de l'ensemble immobilier, l'enjoignant, avant la prise d'un arrêté de péril, de réaliser les mesures de sécurité nécessaires à la conjuration du péril et l'invitant à produire ses observations, et ce dans un délai d'un mois, et la conviant à une visite contradictoire sur place le 27 juin 2018 ;

Vu les observations recueillies dans le cadre de la procédure contradictoire, par courrier en réponse de Maître VEZZANI, conseil de la propriétaire, en date du 6 juin 2018 et lors de la visite technique du 27 juin 2018 au cours de laquelle l'architecte de sécurité a constaté que l'ensemble des mesures prescrites par notification du 23 mai 2018 valant dernière mise en demeure n'a pas été réalisé ;

Considérant que les travaux demandés ne sont pas réalisés ;

Considérant que le délai d'un mois est écoulé ;

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France a été mis en mesure d'émettre un avis sur les travaux prescrits ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il y a lieu d'engager la procédure de péril, afin d'obtenir la réalisation des mesures nécessaires à la conjuration définitive du péril ;

Arrête :

Article premier. — Il est enjoint au propriétaire de l'ensemble immobilier situé 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e, de procéder dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté à la réalisation des mesures de sécurité suivantes :

1) Assurer la solidité et la stabilité des sols assurant l'assise des fondations de l'ensemble des constructions (bâtiments à simple rez-de-chaussée et bâtiment sur rue) élevées sur la parcelle du 59, rue de Mouzaïa, Paris 19^e ;

2) Assurer la parfaite stabilité et solidité de l'ensemble des éléments structurels desdites constructions en procédant à la réparation et/ou au remplacement des éléments qui ne remplissent plus leur fonction ;

3) Exécuter tous les travaux annexes qui à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus sont nécessaires et sans lesquels ces derniers resteraient inefficaces afin d'assurer la stabilité des constructions et garantir la sécurité du public, ceux-ci consistant notamment à :

- conforter les sols argileux en remblais ;
- réparer les réseaux d'alimentation enterrés cassés et remettre en service des réseaux obturés ;
- réparer et assurer la parfaite étanchéité des chéneaux en toitures ;
- traiter les éléments conservés contre les attaques des champignons et insectes à larves xylophages pour les éléments de structure bois et contre la rouille pour les éléments de structure métalliques.

Art. 2. — Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage, d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique auprès du Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, à Paris 4^e) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage soit le rejet du recours gracieux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Adélaïde COULON, propriétaire de l'ensemble immobilier situé 59, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e, ainsi qu'à M. Olivier DAVID, exploitant de l'établissement « BISTRONOTE » et occupant d'un logement de fonction situé 59, rue de Mouzaïa, Paris 19^e.

Une ampliation sera affichée à la porte de l'ensemble immobilier et à la Mairie du 19^e arrondissement pour valoir notification prévue par l'article L. 511-1-1 du Code de la construction et de l'habitation. Mention en sera portée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité
du Public*

Marc PORTEOUS

**Extraits de l'article L. 521-2
du Code de la construction et de l'habitation**

« Pour les locaux visés par (...) un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la Mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée (...).

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable ».

Arrêté n° 2018-00599 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réguler les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les nouveaux locaux de l'établissement d'enseignement privé « Ecole Juive Moderne » situé au droit du n° 23 B, rue Guillaume Tell à Paris, dans le 17^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

L'adresse suivante est ajoutée dans le 17^e arrondissement :

Rue Guillaume Tell, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 23 b.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2018

Michel DELPUECH

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division des Occupations Temporaires (H/F).

Contact : Dany TALOC, chef de la SSVP, ou son adjointe Sophie LOIRE.

Tél. : 01 44 67 28 10 ou 11 — Email : dany.taloc@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46344.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de mission espaces verts, nature et faune en ville, agriculture urbaine, économie circulaire et affaires funéraires.

Contact : Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe.

Tél. : 01 42 76 70 70 — Email : laurence.girard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46380.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité génie urbain.

Poste : Adjoint-e au chef de Subdivision du 13^e arrondissement (F/H).

Contact : Karine ANDRIAMIRAHO, Cheffe de Subdivision du 13^e.

Tél. : 01 44 87 43 60 — Email : karine.andriamiraho@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46367.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'agent de sécurité incendie et assistance aux personnes (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Localisation : 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Installée depuis 2012 dans des locaux entièrement rénovés, elle accueille plus de 500 étudiants, enseignants et chercheurs. L'établissement est un ERP de 2^e catégorie de type R avec activités de type S et N.

NATURE DU POSTE

Fonction : agent de sécurité incendie et assistance aux personnes.

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie C à temps complet — Trois postes sont à pourvoir.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du chef d'équipe sécurité incendie (SSIAP2), il participe à la sécurité de l'établissement.

Mission principale :

Il assure la surveillance, l'entretien et la vérification élémentaire des installations et équipements de sécurité.

Il assure la permanence du poste central de sécurité et procède à des rondes de sécurité.

Par délégation du chef d'équipe, il assure l'ouverture et la fermeture du site.

Il est habilité à donner aux personnels et usagers du site des consignes de sécurité, en application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et du règlement intérieur du Campus. Il veille au respect du plan de prévention par les entreprises intervenant sur le site.

Il tient à jour la main courante et le registre de sécurité de l'établissement.

Sous la supervision du responsable exploitation maintenance, il veille à la bonne tenue des registres des interventions sur les dispositifs techniques de l'établissement.

Il dirige l'évacuation du bâtiment en cas de nécessité.

Il assure la coordination avec les services de secours.

Mission complémentaire :

— il participe aux missions d'accueil du public dans l'établissement ;

— il participe à des opérations simples d'entretien, de logistique et de maintenance sur le site, sous la supervision du responsable exploitation maintenance.

Interlocuteurs : Personnel, élèves, visiteurs de l'E.I.V.P., entreprises prestataires.

Sujétions particulières : travail par roulement sur la plage horaire 7 h à 21 h — ouvertures du site le samedi et, ponctuellement, en soirée — astreintes de nuit et de week-end.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du SSIAP 1 ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle dans un établissement recevant du public (ERP), expérience en milieu universitaire ou école serait appréciée.

Aptitudes requises :

- gérer des situations critiques ;
- assurer la coordination au sein de l'équipe et avec les autres intervenants du site ;
- impliquer le personnel et les usagers dans la sécurité du site ;
- aptitude physique aux fonctions exercées.

CONTACT

Candidature par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. le Directeur de l'E.I.V.P. — 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : août 2018, poste à pourvoir, à compter du : octobre 2018.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA